

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 13893 Numéro SIREN : 809 995 962 Nom ou dénomination : A2
--

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2021 sous le numéro de dépôt 64037



2106412301



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A2

Numéro RCS : 809 995 962

Numéro Gestion : 2016B13893

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 94 R SAINT LAZARE
75009 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R064037 (2021 64123)

Date du Dépôt : 19/05/2021

- Type d'acte : Décision(s) des associés

Date de l'acte : 05/12/2019

Décision 1 : Agrément de nouveaux associés

Décision 2 : Modification(s) statutaire(s)

fait à Paris, le 19 mai 2021

DC 05/12/2019 AI MT
PF 19/12/2020 CZ
AD BE
06

SAS A2
94 rue Saint Lazare
75009 PARIS

111313893
certifié conforme
S

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

SEANCE Du 05 Décembre 2019 à 9 heures

19 MAI 2021

Sous le N° : 64037

Les associés se sont réunis au siège social sur la convocation de la direction.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Sébastien VERGNAUD, propriétaire de51 actions,
- Monsieur Edouard BONAL, propriétaire de49 actions,

Le capital étant représenté à la majorité, l'assemblée peut valablement prendre toutes décisions.

Monsieur VERGNAUD Sébastien, Président, préside l'assemblée et dépose sur le bureau, mettant à sa disposition :

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la présidence ;
- le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

SAS A2

94 rue Saint Lazare
75009 PARIS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 13 des statuts :

Madame Solenne PINSON,
demeurant au 10 Rue Jules Michelet, 60340 SAINT LEU D'ESSERENT
née le 18/04/1991 à POISSY (78)
de nationalité française,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 00 euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Solenne PINSON, à concurrence de cinquante et une actions, numérotées de 1 à 51, ci 51 actions.
- Edouard BONAL, à concurrence de quarante neuf actions, numérotées de 52 à 100, ci 49 actions.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : cent (100) actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

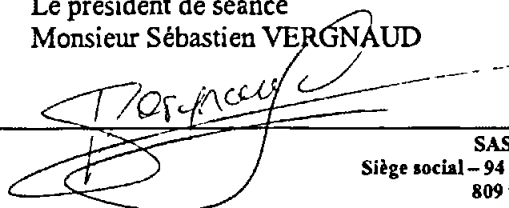
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Le président de séance
Monsieur Sébastien VERGNAUD



SAS A2 au capital 100 €
Siège social – 94 rue Saint Lazare – 75009 PARIS
809 995 962 RCS PARIS